

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 14/02/2025

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant cinq lors de la session du jeudi 13 février 2025. Elle ne rendra pas d'avis sur un autre dossier faute de moyens pour l'instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021).

1. [\*Révision de la charte du parc naturel régional \(PNR\) du Pilat \(2026-2041\)\*](#)
2. [\*Charte du parc naturel régional \(PNR\) Comminges Barousse Pyrénées\*](#)
3. [\*Projet du schéma régional des carrières de la région Nouvelle-Aquitaine\*](#)
4. [\*Avenant relatif au volet Mobilités 2023-2027 du contrat de plan 2021-2027 entre l'État et la Région Bourgogne – Franche-Comté\*](#)
5. [\*Permis exclusifs de recherches Belenos \(44, 49\), Epona \(56\), Taranis \(35, 44, 56\)\*](#)
6. [\*Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux \(avec extension dans Terres-de-Haute-Charente\)\*](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

### Contacts presse du ministère

#### de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : [laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## **Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale**

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### **Révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Pilat (2026-2041)**

L'Ae a été saisie de la 4e révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Pilat, situé sur les contreforts est du massif central (Région Auvergne Rhône Alpes) afin de rendre un avis sur ce projet intitulé « *Destination 2041* » portant sur la période 2026-2041 et sur son évaluation environnementale. À cheval initialement sur les départements de la Loire (42) et du Rhône (69), le parc dans son périmètre élargi (le projet prévoit une extension de 40 % de son périmètre) couvrira des communes d'Ardèche (07) et de Haute-Loire (43)

Une partie des documents qui constituent le dossier a été réalisée en régie, une autre par des bureaux d'études. L'ensemble est complet et rigoureux, même si le dossier ne comporte qu'une évaluation de la charte en vigueur qui ne constitue pas un réel bilan, et manque de certains documents pouvant en faciliter l'appréhension (charte en vigueur, statuts).

L'Ae recommande de renforcer le caractère opérationnel du projet de charte en assignant, lorsque cela n'est pas fait, des objectifs chiffrés associés aux « objectifs opérationnels » - notamment pour la mise en œuvre de l'innovante « démarche de projet intégrée au territoire » - en donnant, en matière d'urbanisme, un caractère contraignant aux déclinaisons des mesures phares de la charte. Elle recommande également de compléter l'inventaire patrimonial par l'identification des sites patrimoniaux remarquables, d'établir une cartographie précise des zones humides et d'identifier les espaces susceptibles d'être convertis en zones de protection. Enfin, l'Ae recommande d'inscrire le territoire dans une trajectoire conforme à l'objectif « ZAN » et aux objectifs du SradDET en matière d'émissions de gaz à effets de serre comme de consommation d'énergie, de renforcer significativement les objectifs de la charte en termes de protection du patrimoine géologique, ainsi que de recenser les retenues d'eau existantes sur le territoire et de s'engager collectivement sur le sujet.

### **Charte du parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées**

L'avis porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte du parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées, en cours de création.

Le territoire d'étude, de 1 714 km<sup>2</sup>, regroupe 195 communes pour 48 000 habitants en Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées. Il présente la spécificité d'être frontalier avec l'Espagne et en proximité immédiate de trois parcs naturels : le PNR des Pyrénées ariégeoises, le parc naturel espagnol de Posets-Maladeta, et le parc national des Pyrénées. Il allie des milieux et des paysages diversifiés, atouts majeurs confrontés toutefois à diverses pressions et menaces, et des acteurs mobilisés pour leur préservation et leur mise en valeur, en particulier touristique.

Les enjeux environnementaux et socio-économiques apparaissent finement identifiés par un diagnostic territorial de qualité. Pour faire face au changement climatique et aux mutations nécessaires de l'économie rurale, de l'agriculture et du tourisme, la charte définit un projet de territoire structuré autour de trois axes : « *Construire collectivement l'avenir d'une ruralité durable et ambitieuse* », « *Faire des transitions écologique et énergétique un accélérateur du développement local et solidaire* », et « *Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire* ». Les mesures et dispositions prévues sont pour l'essentiel adaptées à cette ambition et la charte constitue un projet solide de territoire durable.

L'Ae relève cependant que l'exercice d'évaluation environnementale n'a été que partiellement mobilisé par les porteurs du projet comme un véritable outil d'aide à la décision. S'il a accompagné l'élaboration de la charte, il ne fait pas apparaître tous les éléments nécessaires pour analyser la plus-value qu'elle apporte, l'éclairage des choix et priorités, et le positionnement du parc vis-à-vis de ses partenaires. L'Ae émet un ensemble de recommandations en ce sens. Un travail reste également à faire pour préciser l'ambition et les engagements des acteurs sur plusieurs mesures (en particulier concernant les aires protégées, l'urbanisme et le tourisme), les moyens humains et financiers nécessaires, et compléter le dispositif de suivi et d'évaluation.

### **Projet du schéma régional des carrières de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le schéma régional des carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine, élaboré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Nouvelle-Aquitaine, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaires à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région, en intégrant le recyclage des matériaux.

La concertation continue du maître d'ouvrage avec les différentes parties prenantes a permis d'aboutir au partage d'objectifs intégrant des enjeux environnementaux et à des incitations à la mise en œuvre de bonnes pratiques, sans garantie cependant de leur effectivité.

L'évaluation environnementale aborde les différents enjeux environnementaux sans les cartographier, ni les croiser avec la pression d'exploitation actuelle et projetée.

L'ambition environnementale du schéma n'est pas suffisamment portée par les orientations et les mesures prises : par exemple, la compatibilité avec le Sdage Adour-Garonne doit ainsi être pleinement assurée pour protéger les zones d'importance pour les captages d'eau potable et l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 doit être également approfondie. Par ailleurs, l'évaluation environnementale se fonde sur des données anciennes qui rendent la crédibilité du dossier incertaine, d'autant que les schémas départementaux antérieurs prévoyaient déjà la mise en place d'un observatoire de suivi, qui fait toujours défaut. L'Ae recommande donc de compléter le dossier sur ces aspects.

L'Ae relève que le calendrier et donc l'équilibre de la mise en œuvre du schéma sont incertains, reposant notamment sur sa prise en compte par les documents d'urbanisme. Le maître d'ouvrage du SRC renvoie in fine l'essentiel de la maîtrise des engagements environnementaux à la qualité de la mise en œuvre des démarches d'évaluation environnementale à mener pour chacun des projets de carrière. Au-delà de la qualité propre de ces démarches, ce sera l'engagement des maîtres d'ouvrage et des autorités décisionnaires à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, de

compensation et de suivi afférentes qui permettra d'en assurer l'effectivité, en mettant, en outre, en place un suivi de leurs incidences, qui devra être consolidé à l'échelle régionale et intégré au suivi du SRC.

### **Avenant relatif au volet Mobilités 2023-2027 du contrat de plan 2021-2027 entre l'État et la Région Bourgogne – Franche-Comté**

Le Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté et l'État présentent le volet 2023-2027 concernant la mobilité du contrat de plan État-Région (CPER) Bourgogne – Franche-Comté 2021-2027, signé le 23 février 2022. Le montant contractualisé de cet avenant s'élève à 681 M€.

, dont 278 M€ pour l'État, 179 M€ pour la Région, 225 M€ étant à apporter par d'autres financeurs. Le volet Mobilités du CPER est tourné vers la décarbonation des transports avec un accent mis sur le ferroviaire et la préfiguration des services express régionaux métropolitains, ainsi que sur le réseau fluvial et l'achèvement du réseau de véloroutes. D'autres programmes de financement, en particulier européens (Feader, Interreg) soutiennent cette ambition.

Les investissements sur le réseau routier restent cependant importants, d'autant plus que des opérations routières structurantes seront possiblement financées hors CPER. Les ambitions affichées de favoriser le report modal et des alternatives à l'autosolisme dans le cadre des projets routiers ne font pas l'objet d'une présentation claire d'actions concrètes.

L'évaluation environnementale est de qualité très inégale.

L'Ae formule plusieurs recommandations parmi lesquelles, celle de compléter l'état initial avec une synthèse spécifique des données et enjeux relatifs aux transports et aux mobilités ainsi que l'analyse des incidences et mesures prévues pour y remédier, et par une présentation plus détaillée pour les onze projets les plus importants. Elle recommande également de compléter le dossier par une analyse des émissions de gaz à effet de serre liées aux chantiers des projets et par une estimation des évolutions induites par le CPER (différence des émissions avec et sans projet en exploitation), au moins pour les projets les plus importants, et d'envisager des mesures pour améliorer ce bilan carbone et de finaliser au plus vite les dispositifs d'éco-conditionnalité. Enfin, l'Ae recommande d'accélérer la formalisation des stratégies régionales en matière de mobilité et de présenter la contribution du CPER à l'atteinte des objectifs régionaux ainsi que de veiller, si le contexte budgétaire le nécessite, à préserver le financement des modes de transport décarboné, y compris la mobilité quotidienne à vélo.

### **Permis exclusifs de recherches Belenos (44, 49), Epona (56), Taranis (35, 44, 56)**

L'avis porte sur l'évaluation environnementale des permis exclusifs de recherches (PER) minières demandés par la société Breizh Ressources dans trois zones situées dans l'ouest de la France (Massif Armoricaïn), connues pour receler des ressources métalliques (antimoine, or, zinc et leur cortège métallique associé) :

- permis Belenos, sur une zone d'une surface de 440,88 km<sup>2</sup> dans les départements de Loire-Atlantique et Maine et Loire, à l'ouest d'Angers ;
- permis Epona, sur une zone d'une surface de 50,98 km<sup>2</sup> dans le département du Morbihan, à l'est de Lorient ;

- permis Taranis, sur une zone d'une surface de 359,5 km<sup>2</sup> dans les départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan, au nord de Redon.

La durée demandée pour ces permis est de cinq ans (Belenos, Taranis) et trois ans (Epona).

L'entreprise évitera au maximum la mise en place de travaux de reconnaissance qui emportent le plus d'incidences sur l'environnement, dans les zones naturelles protégées et remarquables, les périmètres de protection des captages d'eau, et prendra diverses mesures pour éviter les incidences des travaux lors de leur réalisation.

Les dossiers présentés sont de bonne qualité et d'accès facile. Les inconnues qu'ils comportent sont inhérentes au fait que la localisation de certains travaux, dont les sondages de prospection, ne peut à ce stade être déterminée. Pour ces permis, les principales recommandations de l'Ae sont de clarifier l'engagement de ne pas réaliser de sondages en périmètre rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, d'améliorer les informations relatives aux zones humides de manière à les éviter complètement et de s'éloigner le plus possible des secteurs habités.

Cette première phase de prospection sera éventuellement suivie d'autres phases de recherche, conditionnées aux résultats des prospections, pour envisager ensuite une exploitation pérenne de la ressource. L'Ae précise dès lors, dans une partie séparée de l'analyse de l'étude d'impact des trois permis miniers présentés, les recommandations qu'elle est en mesure de formuler afin d'aborder, en tenant compte au mieux de l'environnement, les phases ultérieures des projets. Ses recommandations ont principalement trait à la capitalisation des informations sur le milieu naturel liée à la présence sur le terrain d'écologues et de géologues, et plus largement l'approfondissement des connaissances des enjeux environnementaux des zones concernées, y compris ceux des territoires alentour, en particulier pour le permis Epona, situé à proximité d'estuaires à forts enjeux environnementaux.

### **Absence d'avis de l'Ae sur un dossier**

Saisie pour avis sur l'**opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente)**, l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance de ce jour.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici